

**A
O
U
T**

**2
0
2
4**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 05 août 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

- 1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005097.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000230 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUGUES NORMANDIN, DIRECTEUR DE L'AUDIT ET DU CONTRÔLE DE GESTION
- 2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005098.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000231 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BRUNO LORION, DIRECTEUR OPÉRATIONNEL COOPÉRATION RÉGIONALE
- 3 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005099.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23000196 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NADINE CAROUPANIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE
- 4 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005100.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23000205 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-JOSÉE NATIVEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE
- 5 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005102.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000192 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SÉVERINE NIRLO, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
- 6 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005103.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23000213 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICK GUILLAUMIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EUROPE
- 7 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005104.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000193 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER AUBRY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 8 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005105.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000232 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES THEODORA, DIRECTEUR DÉLÉGUÉ À LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES
- 9 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005106.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°24004147 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BOITEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM
- 10 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005107.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23000209 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JOHN GANGNANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT RESSOURCES
- 11 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005108.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23000234 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME TATIANA CUVELIER, DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

12 - ARRÊTÉ N° DAJCP 24005109.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJM N°21009404 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY BOYER, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT RÉGIONAL

13 - ARRÊTÉ N° SRO-2024-015-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1A AU PR 35+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS
AGGLOMÉRATION)

14 - ARRÊTÉ N° SRO-2024-016-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1A DU PR 29+340 AU PR 33+050 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
(HORS AGGLOMÉRATION)

ARRETE DAJCP N° 24005097

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N°23000230

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Hugues NORMANDIN

Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000230 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues NORMANDIN, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000230 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :

Monsieur Hugues NORMANDIN
Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion

ARRETE DAJCP N° 24005098
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N° 23000231
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Bruno LORION
Directeur Opérationnel Coopération Régionale
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

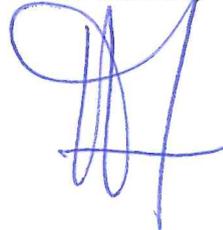
ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000231 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LORION, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000231 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Sainte-Clotilde, le

05 AOUT 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Bruno LORION
Directeur Opérationnel Coopération Régionale

ARRETE DAJCP N° 24005099
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 23000196
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Nadine CAROUPANIN

Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000196 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine CAROUPANIN, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000196 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :

Madame Nadine CAROUPANIN,
Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire



ARRETE DAJCP N° 24005100

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 23000205

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Marie-Josée NATIVEL

Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Action Territorialisée

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000205 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée NATIVEL, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000205 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,

Hugnette BELLO

Notifié le :

Madame Marie-Josée NATIVEL
Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Action Territorialisée

ARRETE DAJCP N° 24005102
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N° 23000192
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Séverine NIRLO

Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000192 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine NIRLO, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000192 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

05 AOUT 2024

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame NIRLO Séverine
Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation

ARRETE DAJCP N° 24005103
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 23000213

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick GUILLAUMIN

Directeur Général Adjoint Europe

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000213 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUILLAUMIN, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000213 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Patrick GUILLAUMIN
Directeur Général Adjoint Europe

ARRETE DAJCP N° 24005104

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N° 23000193

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Didier AUBRY

Directeur Général Adjoint Développement Durable

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000193 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier AUBRY, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000193 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024
La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :
Monsieur Didier AUBRY,
Directeur Général Adjoint du Développement Durable



ARRETE DAJCP N° 24005105

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N° 23000232

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Gilles THEODORA

Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000232 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles THEODORA, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000232 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :

Monsieur Gilles THEODORA,
Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales

ARRETE DAJCP N° 24005106
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 24004147

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Eric BOITEUX

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 24004147 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOITEUX, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 24004147 demeurent inchangées.

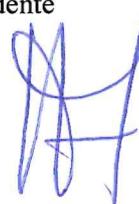
Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

05 AOUT 2024

La Présidente



Notifié le :

Monsieur Eric BOITEUX
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

Hugnette BELLO

ARRETE DAJCP N° 24005107
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 23000209
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur John GANGNANT
Directeur Général Adjoint Ressources

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

A R R E T E :

- Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000209 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John GANGNANT, les délégations de signature sont données à Monsieur Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint Développement Durable.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000209 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

05 AOUT 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur John GANGNANT,
Directeur Général Adjoint Ressources



ARRETE DAJCP N° 24005108
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2300234
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Tatiana CUVELIER
Directrice de la Communication
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000234 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tatiana CUVELIER, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000234 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2024

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :
Madame Tatiana CUVELIER
Directrice de la Communication

ARRETE N° DAJCP *24005109*

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJM N° 21009404

RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Thierry BOYER

Directeur du conservatoire à rayonnement régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- U** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJM n° 21009404 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BOYER, les délégations de signature sont données à Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN, Directrice de la Culture et des Sports.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJM n° 21009404 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Sainte-Clotilde, le **05 AOUT 2024**

La Présidente,

Notifié le :
Monsieur Thierry BOYER
Directeur du conservatoire à rayonnement régional



Huquette BELLO



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2024-015-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
au PR 35+000
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature à M.Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise EMB ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Ouest en date du 02/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1A au PR 35+000 pour permettre les travaux de suppression du shunt de Grand Fond.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1A au PR 35+000 (bretelle de sortie Grand Fond côté giratoire) est réglementée, **du lundi 05 août 2024 à 21h00 au vendredi 09 août 2024 à 02h00**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- du lundi 05 août 2024 à 21h00 au mardi 06 août 2024 à 02h00 :

La bretelle de sortie Grand Fond dans le sens Sud/Ouest est interdite totalement (Saint-Gilles vers Satin Paul) et déviée par les bretelles de sortie et d'insertion de Boucan, la RN1A dans le sens Ouest/Sud (Saint Paul vers Saint Gilles) pour rejoindre le giratoire de Grand Fond.

- du mardi 06 août 2024 à 02h00 au jeudi 08 août 2024 à 21h00 :

L'accès au giratoire Grand Fond dans le sens 2 (Saint Gilles vers Saint Paul) est dévié via le shunt sur la RD10 et demie tour giratoire Station service Total.

- du jeudi 08 août 2024 à 21h00 au vendredi 09 Août 2024 à 02h00 :

La bretelle de sortie Grand Fond est interdite dans le sens Sud/Ouest (Saint Gilles vers Satin Paul) et déviée par les bretelles de sortie et d'insertion de Boucan, RN1A dans le sens Ouest/Sud (Saint Paul vers Saint Gilles) pour rejoindre le giratoire de Grand Fond.

- le vendredi 09 août 2024 à partir de 02h00 :

Le shunt est définitivement fermé.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EMB sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Saint-Paul

le Directeur de l'entreprise EMB

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes
Date de signature : 05/08/2024
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes





Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2024-016-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 29+340 au PR 33+050
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature à M. Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de PICO ;

VU la consultation des services techniques de la ville de St-Paul, gestionnaire de voirie locale et de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental ;

VU l'avis du gestionnaire de la SRN/CEI de l'Eperon ;

VU l'information faite auprès du gestionnaire de car jaune et de réseau urbain TO ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Ouest en date du 01/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR29+340 (cimetière Marin de St-Paul) au PR33+050 (Boucan Canot) pour permettre les travaux de raccordement du MVL bordant la voie multimodale à l'agglomération de Boucan Canot.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la la Route Nationale n° 1A - route des plages du PR 29+340 (cimetière Marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) dans les deux sens est réglementée, **du jeudi 08 août 2024 à 20h00 au vendredi 09 août 2024 à 05h00.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et déviée par la Route du Théâtre (RD10) et l'échangeur de la RN1 (Éperon) - Route des Tamarins dans les 2 sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé est possible au droit du chantier pour assurer la continuité de la circulation pour ces usagers sur la RN1A - Routes des Plages.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes
Signé électroniquement par Eric BOITEUX
Date de signature : 05/08/2024
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes
ERIC BOITEUX

